

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-551 R1</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>3 mars 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-551 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 332</b>			
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127					
Chapitre ATA : <b>73</b>	Objet : <b>Circuit carburant - Régulateur de carburant</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER AS 332 C, C1, L et L1 équipés de moteurs TURBOMECA MAKILA 1A et 1A1 sur lesquels sont installés des régulateurs de carburant concernés par le Service Bulletin (SB) TURBOMECA n° 298 73 0802 mentionné en référence (les références et les numéros de séries des régulateurs concernés sont identifiés dans ce SB).

**Nota** : Cette Consigne de Navigabilité (CN) s'adresse aux personnels de maintenance ainsi qu'aux équipages.

### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte d'une anomalie de réglage de la butée de débit maximal sur certains moteurs MAKILA 1A et 1A1, conduisant à une réduction hors tolérances de ce débit pouvant avoir des conséquences sur les performances en vol monomoteur.

La Révision 1 de cette CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER AS 332 n° 73.00.01 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro, sans changement du contenu technique.


### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

#### 3.1. Avant le prochain vol,

- déterminer si l'hélicoptère est concerné par cette CN,
- si oui, effectuer les calculs définis au § 2 de l'ASB EUROCOPTER AS 332 n° 73-00-01 cité en référence et insérer les limitations correspondantes dans le manuel de vol.

Respecter ces limitations jusqu'à l'application du SB TURBOMECA en référence sur les deux moteurs.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-551 R1</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>3 mars 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	--	-------------------------	---	----------------------

3.2. Avant montage d'un GTM détenu en rechange, appliquer le SB TURBOMECA en référence.

4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 73-00-01  
(Toute révision ultérieure de cet ASB est acceptable).

Service Bulletin impératif TURBOMECA n° 298 73 0802.

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : Dès réception à compter du 13 novembre 2002

**Révision 1** : 13 mars 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.  
e-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-1613 du 24 février 2004.